

## Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge LEPELLETIER, le Maire sortant.

**Etaient présents** : Serge LEPELLETIER, Florent ROUYER, Corine MASSON, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE, Romaric CHEVALLIER, Marion JEHANNE, David MAUPAS, Morgane AIMÉ, Sébastien JOUIN, Florence MATHAN, Antony DESJOUIS, André CAUMONT

**Absents** : Pauline JEAN

**Pouvoirs** : Pauline JEAN donne pouvoir à Morgane AIMÉ

**Secrétaire de Séance** : Corine MASSON

### ***Délibération n°1 : Installation du Conseil Municipal :***

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Serge LEPELLETIER, Florent ROUYER, Corine MASSON, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE, Romaric CHEVALLIER, Marion JEHANNE, David MAUPAS, Morgane AIMÉ, Sébastien JOUIN, Florence MATHAN, Antony DESJOUIS, André CAUMONT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge LEPELLETIER, le maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Florent ROUYER, Corine MASSON, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE, Romaric CHEVALLIER, Marion JEHANNE, David MAUPAS, Morgane AIMÉ, Sébastien JOUIN, Florence MATHAN, Antony DESJOUIS, Pauline JEAN, André CAUMONT dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur André CAUMONT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

### ***Délibération n°2 : Élection du Maire:***

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CA

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Florent ROUYER

Le conseil municipal, par :

15 voix POUR,

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Florent ROUYER, Maire de la commune de Saint Paul du Vernay

INSTALLE Monsieur Florent ROUYER en qualité de maire de la commune de Saint Paul du Vernay;

AUTORISE Monsieur Florent ROUYER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération n°3: Détermination du nombre d'adjoints :***

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Florent ROUYER, le Maire, propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint Paul du Vernay étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2 le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Florent ROUYER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération n°4 : Élections des adjoints :***

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CA

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : la liste de Madame Corine MASSON

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Madame Corine MASSON)

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Madame Corine MASSON

INSTALLE

- Madame Corine MASSON en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur Philippe CAPELLE en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint;

AUTORISE Monsieur Florent ROUYER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération n°5 : Lecture de la Charte de l'Élu :***

Le Maire et les adjoints étant élus, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local qui figure à l'article L1111-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Après lecture de celle-ci, le maire remet à chaque élu une copie de ladite charte.

***Délibération n°6 : Indemnités de fonction du Maire :***

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

***Délibération n°7 : Indemnités de fonction des adjoints :***

CA

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
  - Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique<sup>1</sup>

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999 .....	11,77
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

- 1<sup>er</sup> adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 50% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

### ***Délibération n°8 : Délégations de fonctions du Maire par le Conseil Municipal :***

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites de 200000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;(le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes) :
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

cn

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 €
- D'exercer au nom de la commune le droit défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 75 000€** ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

### ***Délibération n°9 : Délégation des fonctions des adjoints par le Maire :***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité pour une bonne administration de l'activité communale, du service de l'état Civil et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation aux adjoints au maire ;

Madame Corine MASSON et Monsieur Philippe CAPELLE, adjoints au maire sont délégués à l'urbanisme et assureront en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Délégation permanente est également donnée aux adjoints, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.
- En application de l'article L 2122-32 du code général des collectivités territoriales, les adjoints, assureront en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil.
- Délégation permanente est également donnée aux adjoints, à l'effet de légaliser les signatures,

CA

authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'État-civil.

-En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les adjoints, sont délégués aux affaires financières et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

- Délégation permanente est également donnée aux adjoints, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, les adjoints au maire pourront d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

### ***Délibération n°10 : Désignation des Conseillers communautaires :***

La commune, ayant une population inférieure à 1000 habitants, les délégués communautaires sont nommés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Ce nombre est fixé à 2 conseillers communautaires pour représenter la commune au sein de l'Intercom de Isigny Omaha Intercom

Sont ainsi désignés :

- Le Maire : Florent ROUYER
- Le 1<sup>er</sup> Adjoint : Corine MASSON

VOTE : Pour : 15                      Contre 0                      Abstentions 0

### ***Délibération n°11 : Désignation des Délégués du SDEC ÉNERGIE :***

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :*

- *Monsieur Florent ROUYER*

*et*

- *Monsieur André CAUMONT*

### ***Délibération n°12 : Recollement des archives communales :***

Nous Serge LEPelletier, maire sortant et nous Florent ROUYER, maire entrant

CA

Avons procédé à la remise des archives de la commune de Saint Paul du Vernay et avons constaté l'existence de tous les documents et objets portés à l'inventaire suivant :

\* **Registres des délibérations du Conseil Municipal :**

- 1 Registre de 1961-1991
- 1 Registre de 1991-2003
- 1 Registre de 2003-2011
- 1 Registre de 2011 -2020
- 1 Registre de 2020- en cours

\* **Registres de l'État Civil :**

<i>Naissances</i>	<i>Mariages</i>	<i>Décès</i>
1 Registre de 1844-1852	1 Registre de 1844-1852	1 Registre de 1844-1852
1 Registre de 1853-1862	1 Registre de 1853-1862	1 Registre de 1853-1862
1 Registre de 1863-1872	1 Registre de 1863-1872	1 Registre de 1863-1872
1 Registre de 1873-1882	1 Registre de 1873-1882	1 Registre de 1873-1882
1 Registre de 1883-1892	1 Registre de 1883-1892	1 Registre de 1883-1892
1 Registre de 1893-1902	1 Registre de 1893-1902	1 Registre de 1893-1902
1 Registre de 1903-1912	1 Registre de 1903-1912	1 Registre de 1903-1912
1 Registre de 1913-1922	1 Registre de 1913-1922	1 Registre de 1913-1922
1 Registre de 1923-1932	1 Registre de 1923-1932	1 Registre de 1923-1932
1 Registre de 1933-1942	1 Registre de 1933-1942	1 Registre de 1933-1942
1 Registre de 1943-1952	1 Registre de 1943-1952	1 Registre de 1943-1952
1 Registre de 1953-1962	1 Registre de 1953-1962	1 Registre de 1953-1962
1 Registre de 1963-1972	1 Registre de 1963-1972	1 Registre de 1963-1972
1 Registre de 1973-1982	1 Registre de 1973-1982	1 Registre de 1973-1982
1 Registre de 1983-1992	1 Registre de 1983-1992	1 Registre de 1983-1992
1 Registre de 1993-2002	1 Registre de 1993-2002	1 Registre de 1993-2002

Un registre unique pour tous les actes de 2003 à 2012  
Registres uniques non reliés 2013 à 2026 (en cours)  
2 registres des tables annuelles 1792-1872 et 1873-1962

\* **Archives diverses :** Archives de diverses natures (Urbanisme, Élections, Payes, etc...) classées dans la mairie, la salle du Conseil Municipal et dans la pièce réservée à cet effet (pièce à l'étage).

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal signé par nous, et copie en a été remise à Monsieur Serge LEPELLETIER pour lui servir de décharge.

***Délibération n°13 : Commissions communales :***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes commissions communales et d'organismes extérieurs.

Chacun devra réfléchir afin de se positionner lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent ROUYER



Multiple handwritten signatures of council members are present at the bottom of the page, some overlapping the official seal and the name of the Mayor.